

**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Lundi 08 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 Juillet à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 03 Juillet, sous la présidence de Monsieur BITAM Ali, Maire-Adjoint.

PRESENTS (10) :

MM. BITAM Ali, ROGISSART Hervé, BONILLO Jean-Pierre, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, NOIZET Alexandre, PAPILLIER Bernard, Mme DA SILVA MANQUILLET Loëtitia,

EXCUSES AVEC PROCURATION (3) : Mme BONILLO DERAM Elisabeth, MM. PERIGNON Claude, M. BRIOUX Thierry, ayant donné respectivement procuration à M. ROGISSART Hervé, M. BITAM Ali, M. LANDZWOJCZAK Edouard.

EXCUSEE SANS PROCURATION (1) : Mme HUMIECKI Anne

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>10</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>03</i>
<i>Absent excusé :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
Nombre de votants :	13

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BONILLO Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N°35-2019 : MARCHE RUE DES HAYETTES : Avenant n°01 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec Entreprise COLAS NORD EST – Agence RONGERE de SEDAN 08201 pour le marché d'aménagement Place des Hayettes, Route de Revin, Rue des Hayettes et Rue du Blocus,

Décide à l'unanimité de conclure l'avenant n° 01 ci-après détaillé avec l'entreprise susnommée dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Aménagement Place des Hayettes, Route de Revin, Rue des Hayettes et Rue du Blocus.

Entreprise attributaire : Entreprise COLAS NORD EST – Agence RONGERE de SEDAN 08201,
Marché initial de : 889 991,05 € HT du 12 Janvier 2018

Avenant n° 01 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public
Nouveau montant du marché : 889 991,05 € HT (inchangé).

Objet : Modification de prix unitaires nouveaux selon devis de l'entreprise.

Les autres clauses générales du marché ne subissent aucun changement.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°36-2019 : MAITRISE D'OUVRAGE QUARTIER DES HAYETTES :

marché maîtrise d'œuvre :

Le projet de la mission consiste à apporter l'assistance nécessaire dans le cadre des opérations suivantes :

- Assistances diverses pour la coordination avec les travaux de construction du bâtiment de services à la personne et prise en compte des variantes supplémentaires étudiées,
- Elaboration du dossier de demande de subvention suite aux intempéries d'avril 2018,
- Elaboration du dossier de demande de subvention pour le parking du bâtiment de services à la personne,
- Elaboration du dossier de demande de subvention DETR pour le quartier du Blocus.

Le montant des honoraires correspondants s'élèvent à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition du bureau d'études DUMAY de SEDAN.

N°37-2019 : VENTE DE TERRAIN ROUTE DE REVIN :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de vendre** à M. et Mme HEURION James, domiciliés 66 Route Nationale 43 08150 LONNY, **la parcelle communale cadastrée section B n°111 lieudit « Le Cheval de Bois », d'une contenance de 958 M2 au prix de 5 € le mètre carré.**

Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir.

N°38-2019 : VIABILISATION ET BORNAGE TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE REVIN :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de faire diviser la parcelle communale cadastrée section C n°2094, lieudit « Les Rièzes » en bordure de la Route de Revin, en vue de la viabilisation et la construction de nouvelles maisons d'habitation.**

Ces travaux seront confiés à la SCP MARTIN-FIORE d'HIRSON 02500 pour un montant de 1 050 € TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir.

N°39-2019 : PARTICIPATION EMPLOYEUR GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 04 Juin 2019,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifié dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. **Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent et sera effective à compter du 1^{er} Septembre 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

N°40-2019 : PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste non permanent :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2è ;

Considérant qu'actuellement, il est nécessaire de renforcer les services administratifs,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée ; ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an en application de l'article 3-2è de la loi n°84-53 précitée. A ce titre est créé 1 emploi à temps complet (35/35ème) dans le grade d'Adjoint Administratif pour exercer des fonctions administratives de la Mairie, à compter du 02 Septembre 2019.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°41-2019 : CENTRE SOCIAL AMEL : Fonds d'Accompagnement projets CAF :

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de cofinancer 3 projets présentés par le Centre Socio Culturel AMEL :

- **Axe 4 Accompagner les problématiques territoriales des équipements et service d'accueil** pour un montant global de 3 276 €

Participation CAF : 1 638 € (50%)

Participation Mairie de Les Mazures **1 638 € (50%)**,

- **Axe 3 Engagement et participation des enfants et des jeunes** : Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs pour un montant global de 954 €

Participation CAF : 572€ (60%)

Participation Mairie de Les Mazures **382 € (40%)**,

- **Axe 3 Engagement et participation des enfants et des jeunes** : Volet 2 : soutenir l'engagement et l'initiative des jeunes pour un montant global de 1 050 €

Participation CAF : 350 € (33%)

Participation Mairie de Les Mazures **700 € (67%)**,

N°42-2019 : AFFAIRES SCOLAIRES :

- **Mobilier scolaire** : le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les acquisitions de mobilier scolaire proposées par Madame la Directrice pour un montant global de 482,65 € TTC auprès de la SAL FLOQUET de Charleville-Mézières.

- **Activité Escrime** : Suite à la demande formulée par Madame la Directrice, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le cycle de 30 séances d'escrime pour l'année scolaire 2019-2020. La prestation sera assurée par le Cercle Escrime de Charleville-Mézières pour un montant de 1 708,80 € TTC.

N°43-2019 : AFFAIRES JURIDIQUES :

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur BATTAGLIA Benoît a saisi le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE à l'effet de faire annuler l'arrêté d'opposition pris pour la déclaration préalable déposée par lui-même pour un projet de réalisation de clôture sur le terrain situé 8, Rue du Lac.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1. D'autoriser la défense de la Commune dans l'instance devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE,

2. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE,

3. De désigner le cabinet d'avocats SCP BLOCQUAUX Pierre & Associés, avocats au Barreau des Ardennes, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la Commune mentionner : d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents,

5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Communications diverses :

- Monsieur l'Adjoint au Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de Monsieur le Préfet des Ardennes renouvelant l'agrément de missions d'intérêt général par la Commune pour accueillir des Services Civiques pour une durée de 24 mois,

- Monsieur l'Adjoint au Maire fait part à l'assemblée qu'une réunion d'information sera organisée le Mardi 17 Septembre en partenariat avec AXA assurances au sujet des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Cette rencontre aura lieu à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.